

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2022

10 Présents : Mmes BAPTISTE, Chantal DUBOIS, GUIBERT, Danielle DUBOIS, BORDAS et Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE, PASCUAL.

5 Absent(s) : Mmes REYNAUD, BLANCHARD, JOLLY et Mrs GRAND, BARDIEUX.

1 Pouvoir : Mme Eliane REYNAUD donné à Mme Brigitte BAPTISTE.

Secrétaire de séance : Danielle DUBOIS

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2022.
- 2- Actualisation des baux communaux en cours.
- 3- Informations sur le Parc du Four à chaux et le site des Sources de la Touvre.

Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

Désignation du secrétaire de séance : Madame Danielle DUBOIS

Madame le Maire demande que soit rajoutés à l'ordre du jour les 2 points suivants :

-Décision modificative n°3

-Vente partie d'espace vert communal au lieudit « Les Chatins » Section AW n°190 pour 45 m2

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 septembre 2022

Le procès-verbal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

1/ REVISION DU LOYER ET DES BAUX COMMERCIAUX aux n°7 et n°8 QUAI 55 à compter du 1^{er} JANVIER 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mars 2015 révisant le montant du loyer des baux commerciaux aux n°7 et 8 Quai 55 avec application d'une baisse de 20% à compter du 1^{er} avril 2015, en raison de la fermeture de la boulangerie ayant entraîné une diminution très conséquente du chiffre d'affaires des locataires.

Il convient de revoir la formule de révision qui est maintenant indexée sur l'ILC (Indice des loyers commerciaux) et par conséquent le bail et le montant du loyer qui n'a pas augmenté depuis 7 ans.

Considérant le taux d'inflation actuel qui est de 6%,

Considérant que le loyer est resté le même depuis le 01/04/2015,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une hausse des loyers mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023 et de l'indexer sur l'ILC (Indice des loyers commerciaux).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE la proposition d'augmentation.

-DECIDE d'une hausse de 5.90 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

-MANDATE Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes sur le Budget général de la commune pour prendre en compte l'amortissement du compte 2046 sur l'année 2022.

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 023 (Virement à la section Investissement) -986.39 €
- Chapitre 042 (Amortissements) + 986.39 €

Recettes d'Investissement :

- Chapitre 021 (Virement de la section Fonctionnement) -986.39 €
- Chapitre 040 (Amortissements) + 986.39 €

4/ Vente d'une partie d'espace vert communal au lieudit « Les Chatins » Section AW n°190 pour 45 m2

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-05-04 en date du 10 mai 2022 portant sur le même objet.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 10 mai 2022 par laquelle il acceptait de vendre une partie d'espace vert communal au lieudit « Les Chatins » Section AW pour 43 m2 au prix de 50.00 € le m2.

Il s'avère, après établissement du document de division effectué par le géomètre expert, que la partie cédée est maintenant cadastrée section AW n° 190 pour 45m2 (anciennement AW N°53).

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre cette partie d'espace vert communal au prix de 50.00€ le m2, soit 2 250.00 € pour les 45m2 de surface totale (L'acquéreur prenant à sa charge tous les frais relatifs à cette vente).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré :

-ACCEPTE cette vente au prix proposé ci-dessus.

-MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Fin de la séance : 19h15